

4.066 Amélioration de la gouvernance de la mer Méditerranée

CONSCIENT de la valeur environnementale, stratégique, économique, sociale et culturelle de la mer Méditerranée, qui, *Mare nostrum*, représente un patrimoine commun ;

RAPPELANT les Résolutions et Recommandations de l'UICN qui depuis 1958 soulignent l'importance du patrimoine méditerranéen, et notamment la Résolution 3.034 *Renforcement de l'action du Centre de Coopération pour la Méditerranée*, la Résolution 3.052 *Les aires protégées en Méditerranée* et la Résolution 3.070 *Protection de l'environnement de la mer Méditerranée contre les risques posés par le trafic maritime* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

ANIMÉ du désir et de la volonté de protéger durablement les différentes composantes, naturelles et culturelles, du patrimoine de la région méditerranéenne ;

CONVAINCU de la nécessité de renforcer une coopération mutuellement avantageuse pour assurer une gestion durable des ressources naturelles et la préservation du milieu marin de toute la mer Méditerranée ;

INDIQUANT la situation particulière de la mer Méditerranée en ce qui concerne les déclarations de Zones économiques exclusives (ZEE) et d'autres extensions de juridiction nationale ;

SOULIGNANT par conséquent l'importance des échanges d'informations et du renforcement des consultations mutuelles des États riverains pour l'amélioration de la gouvernance de la mer Méditerranée;

TENANT COMPTE des dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer de 1982 (UNCLOS), notamment celles concernant la zone économique exclusive, le plateau continental et la protection et la préservation du milieu marin ;

RAPPELANT les principes et dispositions de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et de ses 7 protocoles : «Déversement des déchets », «Situations Critiques», «Tellurique », «ASP », « Immersions», « Déchets Dangereux», et « Gestion intégrée des zones côtières » ;

TENANT COMPTE des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée en 1992 qui appelle à la conservation des ressources génétiques, à l'utilisation durable de leurs éléments, au partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation et à l'élaboration de stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

TENANT COMPTE ÉGALEMENT des objectifs du *Programme de travail sur la biodiversité marine et côtière* de la CDB ; et SALUANT le « processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée » qui a fait l'objet d'un accord au sommet de Paris (13 juillet 2008) et est déterminé à travailler pour une utilisation pacifique de la mer Méditerranée ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. DEMANDE à l'UICN, en collaboration avec les organisations et processus concernés et, en particulier, l'Union pour la Méditerranée, d'appuyer la mise sur pied d'un processus de consultation informel et permanent sur la gouvernance de la Méditerranée.
2. DEMANDE à l'UICN d'étudier en détail toutes les possibilités et conditions eu égard à l'amélioration de la gouvernance de la Méditerranée, bassin par bassin, y compris l'éventuelle déclaration conjointe de zones de juridiction exclusive, sous l'angle écologique et environnemental.
3. DEMANDE aux membres de l'UICN et aux partenaires de l'UICN de faciliter la mise en oeuvre des actions suivantes par les États et organisations internationales concernés et tout particulièrement l'Union pour la Méditerranée et, pour ce faire :
 - a) d'élaborer un processus de consultation informel, sous la forme d'un forum permanent de concertation, permettant de faciliter les échanges d'informations et les échanges de vues entre États riverains de la Méditerranée sur les déclarations de chaque État concernant l'extension de sa juridiction nationale

en mer, afin d'assurer une cohérence entre les déclarations respectives et ainsi une meilleure gouvernance de la mer Méditerranée ;

- b) de mettre en place les bases juridiques et scientifiques nécessaires pour la mise en oeuvre des solutions proposées par le processus de consultation ;
- c) de soutenir la participation de tous les États méditerranéens aux consultations informelles, bassin par bassin, et ce dans le respect des conditions de souveraineté et de juridiction de chaque État ; et
- d) de renforcer toutes les autres possibilités de coopération régionale ou sous-régionale pour l'amélioration de la gouvernance de la mer Méditerranée, en collaboration avec les diverses organisations internationales, en particulier le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et ses centres d'activité régionaux (CAR), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Accord de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (CMS/ACCOBAMS), et ce dans le respect de leurs mandats respectifs.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.